

***Pour une possibilité d'hébergement avec services à la
Place L'Acadie***

Mémoire déposé à l'Office de consultation publique de Montréal par Anik Brunet

Le 3 février 2009

Madame la Présidente,

Je dépose ce mémoire à titre personnel. Je suis une simple citoyenne et j'habite le quartier Ahuntsic depuis 4 ans. Sans être une spécialiste en gériatrie, je connais bien les personnes âgées pour avoir cotoyé et aidé plusieurs d'entre-elles au cours des dernières années. À ce titre, je porte un intérêt particulier pour la partie du projet qui concerne des logements pour personnes âgées.

Je me permets de déposer ce mémoire pour exprimer un point de vue qui pourrait bonifier la proposition de Place L'Acadie. Le projet prévoit la création de 600 logements pour personnes âgées sans préciser la nature de la clientèle visée. Je suis heureuse de constater que le projet côtoie des logements pour familles et des copropriétés car je sais que les personnes âgées vivent souvent l'isolement et ont besoin de rencontrer des personnes plus jeunes. La présence du parc central devrait favoriser ces rencontres.

Lors de la présentation faite le 28 janvier 2009, il a été mentionné que les usages H.7 étaient autorisés, soit les bâtiments de plus de 36 logements. J'ai appris par la suite que cette proposition permettrait de construire des logements pour personnes âgées autonomes ou semi-autonomes. Par contre, les résidences d'hébergement comprenant des services, tel qu'infirmière, entraient dans une autre catégorie, soit les usages institutionnels.

Les personnes âgées qui habitent en résidence pour personnes âgées ont, pour la plupart, quitté une maison ou un appartement qu'elles habitaient depuis plusieurs années. Elles doivent souvent vivre une période d'adaptation difficile qui peut affecter leur moral et leur santé mentale. Par contre, après un certain temps, elles finissent généralement par s'habituer et trouve une certaine paix. Cependant, rendues à un certain âge, il arrive souvent qu'elles ne soient plus en mesure de

vivre dans un logement et elles doivent alors déménager à nouveau dans un centre d'hébergement public ou privé qui offre les services qui répondent à leurs besoins. Elles doivent alors encore s'adapter à un nouveau quartier, de nouveaux voisins, etc.

C'est une situation inévitable pour bien des personnes mais il y a moyen de limiter leur perturbation en intégrant une partie hébergement à même la résidence pour personnes âgées. Ainsi, malgré la perte de leur autonomie, elles peuvent continuer à fréquenter les mêmes lieux et sont moins perturbées par le changement. Cette formule a déjà été appliquée à des résidences pour personnes âgées dans d'autres municipalités de la région de Montréal et la cohabitation entre les deux types d'hébergement ne pose pas de problèmes. Le Ministère de la Santé et des Services sociaux encourage également cette cohabitation puisqu'il a transformé des parties de résidences pour personnes âgées en ressource intermédiaire, c'est-à-dire « une ressource rattachée à un établissement public qui, aux fins de maintenir ou d'intégrer un usager à la communauté, lui dispense, par l'entremise de cette ressource, des services d'hébergement et de soutien ou d'assistance en fonction de ses besoins. » (art. 302 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux) À noter que les ressources intermédiaires sont autorisées dans les résidences pour personnes âgées malgré le zonage (art. 308 de la loi citée précédemment). Par contre, comme je l'ai mentionné précédemment, les centres d'hébergement qui ne sont pas rattachés à un établissement public ne seraient pas autorisés dans la catégorie H.7.

En conséquence, je voudrais proposer que le règlement qui permettra la réalisation de la Place l'Acadie prévoie également la possibilité d'intégrer dans les résidences pour personnes âgées des places pour les personnes âgées non-autonomes qui nécessitent des services de soins.

Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir pris connaissance de ce mémoire et j'espère que la Ville de Montréal apportera les changements demandés au règlement.

